

Nice, le 16 janvier 2009

Le Recteur de l'Académie de Nice

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs des Services
Départementaux
de l'Education Nationale
- Alpes-Maritimes
- Var



RECTORAT
53, avenue Cap de Croix
06181 NICE CEDEX 2
Tél 04.93.53.70.70
Fax 04.93.53.70.83

Affaire suivie par
Martine WARICHET
Tél 04.93.53.71.48
Fax 04.93.53.73.80

Martine.warichet@ac-nice.fr

Objet : Direction d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Réf. Décret n ° 74-388 du 8 mai 1974 modifié

Article 4 : Directeur d'école autonome de perfectionnement

Article 5 : Directeur d'école annexe ou d'application

Article 6 : Directeur d'écoles spécialisées (y compris école de plein air)

Article 7 : Directeur de centre médico-psycho-pédagogique

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les notices de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que les personnels remplissent correctement ces documents **et fassent clairement apparaître, sur la notice, les articles au titre desquels ils se portent candidats.**

Les renseignements d'ordre administratif nécessaires à la vérification de la recevabilité des demandes d'inscription sur les listes d'aptitude **devront soigneusement être vérifiés par vos soins.** Seuls, **devront m'être transmis, les dossiers des candidats qui remplissent les conditions requises au titre des articles pour lesquels ils postulent.**

Je vous rappelle les conditions d'inscription :

- être instituteur ou professeur des écoles âgé de **30 ans au moins** et satisfaisant aux conditions exigées pour chaque catégorie d'établissements :

- **article 4** : être titulaire du D.D.E.A.S. ou C.A.A.P.S.A.I.S. ou CA.E.I. et avoir 8 ans de services dont 5 ans d'enseignement spécial
- **article 5** : 8 ans de services et être titulaire du C.A.F.I.P.E.M.F.

- **article 6** : être titulaire du D.D.E.A.S. ou C.A.A.P.S.A.I.S. ou C.A.E.I
à défaut justifier de 8 ans de services dont 5 ans d'enseignement spécial
 - **article 7** : être titulaire du D.D.E.A.S. ou C.A.A.P.S.A.I.S. (option G)
ou C.A.E.I. (option R.P.P.)
à défaut justifier de 8 ans de services dont 5 ans d'enseignement spécial
- les **conditions d'âge et d'ancienneté de service** requises s'apprécient au **1^{er} octobre** de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude,

Je vous informe que le nombre de candidats inscrits pour chaque liste ne pourra dépasser 50 % des postes à pourvoir.

L'ensemble des dossiers devra m'être adressé pour le :

27 mars 2009, délai de rigueur

Je vous demande de bien vouloir faire savoir aux personnels placés sous votre autorité que la **Commission Académique** se réunira dans le courant du mois d'avril ou du mois de mai.

Par ailleurs, vous voudrez bien attirer leur attention sur la nécessité de faire figurer sur les dossiers de candidature leurs coordonnées téléphoniques professionnelles et personnelles.

Afin d'organiser, dans des conditions optimales, le déroulement de la procédure de recrutement, il convient d'assurer la plus large diffusion des informations contenues dans la présente circulaire, de la liste des postes vacants ainsi que des notices de candidatures.

Jean-Claude HARDOUIN

Directeur Académique



J. C. HARDOUIN

**Tous les personnels qui souhaitent être inscrits sur les listes d'aptitude sont invités à présenter un dossier, que des postes soient ou non vacants.
La non-connaissance de vacances de postes ne sera pas considérée comme un motif valable pour présenter sa candidature hors délai.**